

Luxembourg, le 14 novembre 2023

Lettre circulaire 23/13 du Commissariat aux Assurances relative aux Orientations révisées sur les facteurs de risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme – complément de la Lettre circulaire 21/16

Madame, Monsieur,

La présente lettre circulaire s'adresse à toutes les personnes surveillées par le Commissariat aux Assurances (ci-après, les « professionnels »), qui sont soumises aux obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (« LBC/FT »)

L'objet de la présente lettre circulaire est de porter à l'attention des professionnels la publication par l'Autorité Bancaire Européenne (ci-après « ABE ») des orientations EBA/GL/2023/03 (ci-après, les « Orientations modificatives ») modifiant les Orientations sur les facteurs de risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (ref. EBA/GL/2021/02).

Ces Orientations modificatives font suite à la publication, en janvier 2022, d'un avis de l'ABE sur la réduction des risques (« de-risking ») au sein de l'UE¹, qui portait, entre autres, sur l'impact des décisions prises par des professionnels de refuser ou de mettre un terme à des relations d'affaires avec des clients individuels ou certaines catégories de clients associés à un risque BC/FT plus élevé, notamment les **organisations à but non lucratif (*not-for-profit organisations*) (ci-après « OBNL »)**, et à la demande de la Commission Européenne d'émettre des orientations relatives aux mesures à prendre pour faciliter l'accès des OBNL à des services financiers.

Les Orientations modificatives EBA/GL/2023/03 ont pour objectif d'aider les professionnels dans leur compréhension des spécificités que présentent les clients, potentiels ou existants, qui sont des OBNL. Ainsi, l'annexe prévue par les Orientations modificatives clarifie notamment les mesures à prendre par les professionnels et les facteurs que les professionnels devraient considérer dans leur évaluation des risques BC/FT associés avec des clients qui sont des OBNL.

Le Commissariat aux Assurances a notifié à l'ABE sa conformité avec les Orientations modificatives. À cet égard, il est à noter que depuis le 1^{er} janvier 2020, l'ABE possède l'unique responsabilité de diriger, coordonner et suivre les efforts en matière LBC/FT du système financier européen dans son entièreté, suite à des modifications du Règlement (UE) No 1093/2010 par le Règlement (UE) No 2019/2175.

¹ Avis de l'Autorité bancaire européenne au sujet du « de-risking » (uniquement en anglais)
https://www.eba.europa.eu/sites/default/documents/files/document_library/Publications/Opinions/2022/Opinion%20on%20de-risking%20%28EBA-Op-2022-01%29/1025705/EBA%20Opinion%20and%20annexed%20report%20on%20de-risking.pdf

Nous vous invitons à consulter les Orientations modificatives EBA/GL/2023/03 sur le site de l'ABE :

https://www.eba.europa.eu/sites/default/documents/files/document_library/Publications/Guidelines/2023/EBA-GL-2023-03/Translations/1061430/GL%20amending%20EBA%20GL%202021%2002%20%28EBA%20GL%202023%2003%29_FR_COR.pdf

La version consolidée des Orientations EBA/GL/2021/02 est disponible sur le site de l'ABE :

https://www.eba.europa.eu/sites/default/documents/files/document_library/Publications/Guidelines/2023/EBA-GL-2023-03/Consolidated/1061625/EBA%20GL%202021%2002%20-%20consolidated%20%28amended%20by%20EBA%20GL%202023%2003%29_FR.pdf

Il est à noter que la version anglaise de la publication des Orientations modificatives contient un '*Final Report*' qui n'est pas repris au niveau des traductions.

La présente lettre circulaire vient en complément de la lettre circulaire 21/16 du Commissariat aux Assurances.

Le Comité de Direction